

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 septembre 2016

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	<i>12 septembre 2016</i>
Date d'affichage :	<i>12 septembre 2016</i>
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS (arrivée en cours de séance), Gaëtan GUILLERM (arrivé en cours de séance), Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Martine TISON, Delphine LE LOUEDEC, Denis LAGRUE.

Procurations : Mme Martine TISON à Mme Lise BOUILLOT,

Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *M. Christophe HUITOREL*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Création d'un espace d'animation et d'activités pédagogiques sur le site de l'ancienne Halle aux Veaux : avenant n°1 SARL REA SERVICES.

Lise Bouillot : Au niveau des filets brise-vent nous passons de 3 moteurs à 1 moteur, il y a donc une moins-value.

II - Aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux : convention Orange / enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

Lise Bouillot :

- Rappelle qu'il y a tous les lundis matin une réunion de chantier à 10h30, ouverte à tous.*
- La société Jo Simon commence l'abattage des peupliers d'Italie demain matin.*
- Il y aura quelques peupliers conservés à côté de la digue (5) et un à côté des poubelles. Ils vont être abattus et déchiquetés mais nous ne conserverons pas les copeaux car la dernière fois ils sont restés pourrir.*

Jean-Paul Le Louët :

- Les copeaux vont servir de paillage. Il n'y a pas assez d'arbres pour les valoriser autrement.*

- *Le génie civil commence cette semaine les travaux sur les réseaux eau, électricité et téléphone.*

Lise Bouillot : Il y a une économie conséquente en privilégiant la sur-largeur des tranchées. L'enrobé va être cassé au niveau des poubelles et les charmes pyramidaux vont être conservés.

Arrivée de M. Guillerm

III - Salle omnisports Albert Monfort – mise en place d'appareils de production de chaleur en extérieur : demande d'autorisation préalable.

Jean-Paul Le Louët : 2 canons à air, fixés au mur (6m³/heure) avec minuterie, une cuve à gasoil enterrée. Logiquement il faudra un ventilateur à l'intérieur. On espère avoir toutes les autorisations.

Carole Le Jeune : Je pense que les organismes concernés vont donner les autorisations nécessaires.

Lise Bouillot : Nous espérons avoir les autorisations, c'est en « gestation ».

Jean-Pierre Tremel : Les associations sont en attente, notamment l'Hermine Callacoise qui n'a plus de salles de repli à Quintin.

IV – Mise à disposition du service « Application du droit des sols » du « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp » pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Lise Bouillot :

- *Au 1^{er} janvier 2017, l'Etat ne va plus assurer l'instruction des dossiers pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Avec Poher Communauté, le problème aurait été le même. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a une seule entité géographique : il concerne l'aménagement et le développement du territoire économique, écologique, social et culturel. Le PETR est indispensable au développement des crédits européens. Notre Pays COB n'est toujours pas en PETR, depuis 8 ans que j'en entends parler « ça urge », sinon pas d'aides européennes en 2017.*
- *Nous avons eu une présentation en Conseil Communautaire par le Pays. Y. Le Moigne et deux techniciens du Pays de Guingamp. « c'est un service très performant qui marche très bien » Ils sont même équipés d'un drone pour faire les plans.*

Jean-Paul Le Louët : Ils maîtrisent bien les dossiers, il faut leur faire confiance.

Carole Le Jeune : C'est très intéressant et maîtrisé. Y Le Moigne sait faire avancer les dossiers.

Lise Bouillot : Notre Commune n'a pas les moyens d'instruire les dossiers seule.

V – Délégué(e) « référent(e) touristique » auprès de la Fédération des stations vertes : remplacement.

Laure Lucas souhaite être remplacée au sein des Fédération des stations vertes.

Lise Bouillot : Nous proposons Alain Prevel pour la remplacer.

Laure Lucas : Alain m'avait déjà remplacée l'an dernier.

Carole Le Jeune : Nous proposons Denis Lagrue.

3 voix pour Denis, le reste pour Alain.

Lise Bouillot : Nous serons la seule Commune dans la future agglomération à être station verte. Avec la nouvelle compétence tourisme, nous espérons être boostés entre le Nord et le Sud du territoire.

Alain Prével : Le congrès aura lieu en octobre à Savines-le-Lac en Isère (1184 km).

Lise Bouillot : Nous proposons comme l'an dernier que la Commune prenne en charge les frais de route d'Alain selon le barème officiel.

Carole Le Jeune à Alain Prevel : Tu acceptes de prendre à ta charge tes repas, logement...

Alain Prevel : Oui, comme l'an dernier.

Vote à l'unanimité

VII – Logement communal de type III 1er étage place Jean Auffret : résiliation du bail de Mme Emeline Martin

Vote à l'unanimité

VIII – Logement communal de type IV 1er étage place Jean Auffret : résiliation du bail de Mme Chantal Guégan

Vote à l'unanimité

VIII – Demande d'exonération des droits de location de la salle des fêtes : association « Arc en Ciel »

Lise Bouillot : Nous en avons discuté en bureau municipal, où la demande a déjà été refusée 1 fois. « Arc en ciel » était au courant du tarif de location.

Jean-Pierre Tremel : En bureau nous avons proposé de voter une subvention exceptionnelle pour couvrir leurs frais. Cette année « Arc en Ciel » n'avait pas fait de demande de subvention.

Carole Le Jeune : L'argent sert aux résidents pour aller en voyage, etc ... Ils ont besoin d'argent.

Yannick Le Felt : Il faut faire comme dit Jean-Pierre, donner une subvention exceptionnelle.

Lise Bouillot et Marcel David : Il y a eu un défaut de communication et donc moins de monde à la salle des fêtes.

IX – Programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte du Pays du Centre Ouest Bretagne : création d'un espace de biodiversité à proximité du plan d'eau.

Lise Bouillot :

- Il y a eu peu de demande de subvention sur ce sujet, donc on passe de 25% à 50% de subvention. Il y avait une autre possibilité de subventions, par l'intermédiaire de l'ONF, cependant il faut un minimum de 3 ha de plantations. Ce qui n'est pas le cas.*
- Le girobroyeur passera en automne et ensuite on fera les plantations en 2017.*

Yannick Le Felt : Il y a plein de lapins, ils ont mangés tous mes charmes.

Questions diverses :

Lise Bouillot :

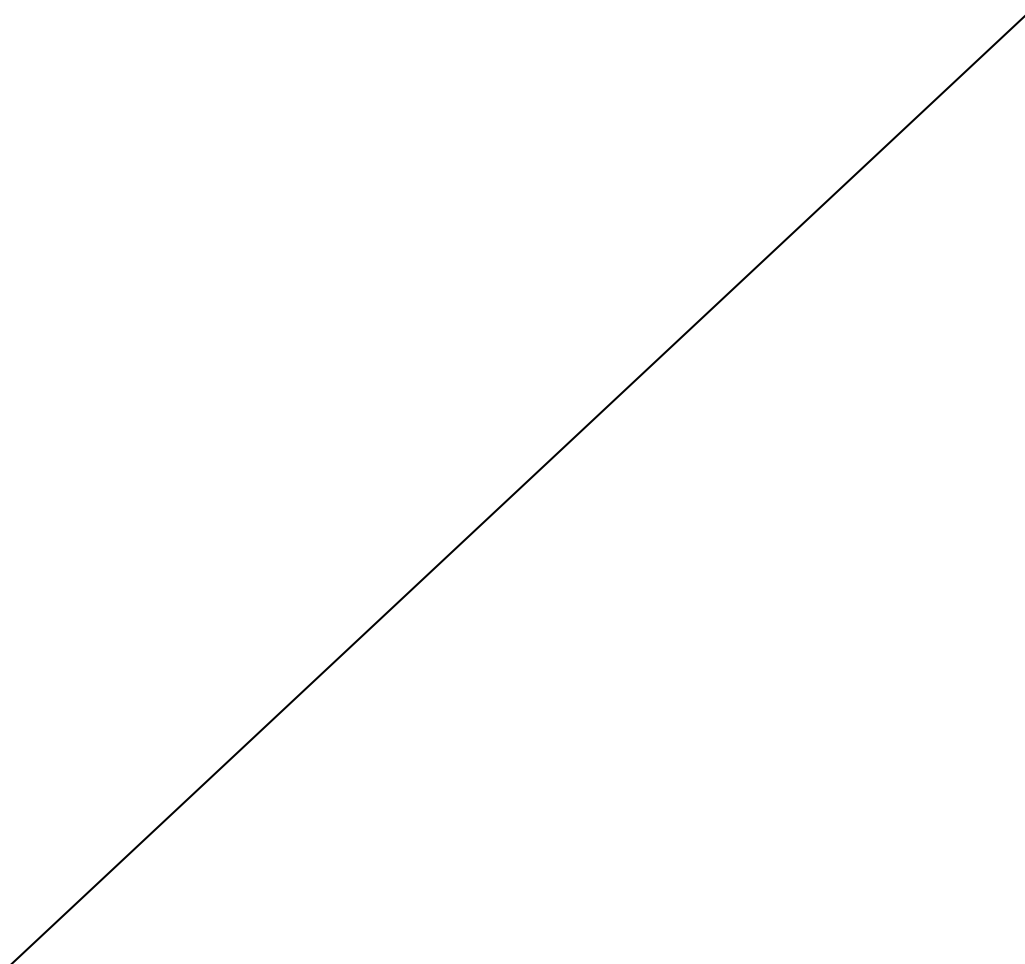
- *Concernant la Sous-Préfecture de Guingamp : le vœu de ne pas la supprimer a été reçu. Un Sous –Préfet restera bien à Guingamp.*

- *Concernant les cartes nationales d'identité : Callac a fait la demande à la Préfecture pour l'installation d'un nouvel équipement pour le dépôt des demandes de passeports et cartes nationales d'identité. Motifs invoqués : maintenir une activité administrative à Callac, un service rendu à la population.*

- *Concernant les réfugiés : toujours pas de réponse de COALIA. L'Etat est frileux pour donner des titres de séjour.
Concernant l'association citée par Denis Lagrue, pas de réponse, pourtant plusieurs mails envoyés.*

Jean-Paul Le Louët : Si pas de réponse au 31 décembre, l'appartement sera remis en location.

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (M. Yannick Le Felt absent le 25 juillet 2016).



I – Création d'un espace d'animation et d'activités pédagogiques sur le site de l'ancienne Halle aux Veaux : avenant n°1 SARL REA SERVICES.

Vu le marché conclu le 19 mars 2016 avec la SARL REA SERVICES, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux – lot n°5 « Filets brise-vent », pour un montant de 21 747,23 € HT,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux, il est apparu opportun de simplifier l'installation des filets brise-vent en réduisant le nombre de systèmes de motorisation,

Considérant qu'en conséquence, il sera posé par ladite société deux systèmes de motorisation 220 W avec motoréducteur au lieu de 4 systèmes 220 W simples,

Considérant que cette modification engendre une moins-value de 1 118 € HT, conformément au devis établi par la SARL REA SERVICES,

Vu le projet d'avenant fixant le nouveau montant du marché à 20 629,23 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché conclu avec la SARL REA SERVICES à 20 629,23 € HT.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer ledit avenant à intervenir dans les conditions ci-dessus exposées, entre la SARL REA SERVICES et la Commune.

Arrivée de M. Gaëtan Guillerm.

II - Aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux : convention Orange / enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Energie (SDE), la fourniture et la pose de la partie « génie civil » du réseau de communications électroniques nécessaire à la desserte de l'ancienne Halle aux Veaux, pour un montant de 8 700 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, il convient désormais de conclure une convention avec la SA Orange dont le siège est situé 78 rue Olivier de Serre à Paris 15^e pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques concernés, étant précisé que cette mise en souterrain sera effectuée sans surcoût pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le projet d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans le secteur de la Halle aux Veaux.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions exposées ci-dessus, entre la SA Orange et la Commune.

Arrivée de Mme Laure Lucas

III - Salle omnisports Albert Monfort – mise en place d'appareils de production de chaleur en extérieur : demande d'autorisation préalable.

Vu le programme de travaux 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à la pose d'appareils de production de chaleur extérieurs afin de limiter au maximum l'humidité au sol dans la salle omnisports Albert Monfort et d'améliorer ainsi les conditions de son utilisation,

Considérant que dans le cadre de ce projet, il convient d'établir une demande d'autorisation préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier l'élaboration du dossier de demande d'autorisation nécessaire à la mise en place d'appareils de production de chaleur extérieurs dans la salle Albert Monfort à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp.
- d'autoriser Mme Le Maire à déposer la demande d'autorisation préalable auprès des services compétents.

IV – Mise à disposition du service « Application du droit des sols » du « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp » pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a apporté des changements importants dans les domaines de l'aménagement du territoire, du logement et de l'urbanisme.

En matière d'urbanisme, la loi modifie notamment les conditions de l'assistance apportée par les services de l'Etat (DDTM) aux collectivités locales pour l'instruction des demandes d'urbanisme relevant de leur compétence.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 134 de la loi ALUR, la mise à disposition des moyens de l'Etat au titre de l'application du droit des sols est désormais réservée aux seules Communes appartenant à un Etablissement de Coopération Intercommunale de moins de 10 000 habitants et, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

A partir du 1^{er} janvier 2017, le Pays de Guingamp se découpera en deux grandes intercommunalités de plus de 10 000 habitants chacune. Par conséquent, les Communes appartenant à l'une ou l'autre de ces intercommunalités, qui bénéficient actuellement des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) devront, au 1^{er} janvier 2017, instruire elles-mêmes leurs autorisations des droits des sols, ou faire appel, dans le cadre d'une mutualisation de services, à un service instructeur déjà existant.

Vingt-sept Communes sont concernées :

- 5 Communes sur le territoire de Lanvollon Leff
- 22 Communes sur le territoire de la future Agglomération

Actuellement trois centres instructeurs se répartissent sur le territoire du Pays de Guingamp :

- Le centre instructeur de la CDC de Paimpol Goëlo + la Ville de Plouha
- Le centre instructeur de la Ville de Guingamp
- Le centre instructeur du Pays de Guingamp regroupant quatre EPCI (Leff Communauté, Lanvollon Plouha, Guingamp Communauté, Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp, porteur du SCOT apparaît comme un échelon pertinent pour mutualiser le fonctionnement de l'instruction du droit des sols.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2015, son statut de PETR lui permet, en qualité de groupement de collectivités au sens de l'article L.5111-1 du CGCT, de se voir confier l'instruction des autorisations d'urbanisme par ses membres (EPCI à fiscalité propre) ou par les Communes qui en sont membres, voire par d'autres Communes ou EPCI.

Les 27 communes concernées qui ne pourront plus bénéficier des services instructeurs de la DDTM à compter du 1^{er} janvier 2017 sont donc invitées :

- à se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2016, sur l'opportunité de mutualiser l'instruction du droit des sols au niveau du Pays de Guingamp.
- à confier ou non l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au PETR dudit Pays.
Il est précisé, à ce sujet, qu'il ne s'agit pas de transférer au PETR du Pays de Guingamp une compétence en matière d'urbanisme, mais de lui confier la seule instruction du droit des sols.

Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires à l'instruction de ses autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la plateforme de mutualisation pour l'instruction du droit des sols à l'échelon du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp qui dispose des moyens techniques, logistiques et humains nécessaires.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de prestations relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à intervenir entre le PETR du Pays de Guingamp et la Commune.
- d'autoriser les services de la DDTM à transférer toutes les données numériques ou matérialisées relatives aux autorisations d'urbanisme de la Commune, au PETR du Pays de Guingamp.

V – Délégué(e) « référent(e) touristique » auprès de la Fédération des stations vertes : remplacement.

Considérant qu'au cours de sa séance du 19 mars 2014, le Conseil Municipal a désigné Mme Laure Lucas pour représenter la Commune auprès de la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige,

Considérant que Mme Laure Lucas a fait part de son souhait d'être remplacée, ses obligations professionnelles ne lui permettant pas de participer aux diverses réunions organisées par ladite Fédération,

Le Conseil Municipal est invité à désigner sa nouvelle référente ou son nouveau référent touristique auprès de la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

Sont candidats :

- M. Alain Prevel
- M. Denis Lagrue

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

- M. Alain Prevel : 15 voix
- M. Denis Lagrue : 3 voix

M. Alain Prevel est déclaré élu délégué « référent touristique » auprès de la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

VI – Logement communal de type III 1^{er} étage place Jean Auffret : résiliation du bail de Mme Emeline Martin.

Vu le bail conclu le 29 février 2016 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type III situé place Jean Auffret, au-dessus du Centre des Finances Publiques, à Mme Emeline Martin, à compter du 1^{er} mars 2016,

Considérant que par courrier en date du 13 juillet 2016, Mme Emeline Martin a fait part à la Commune de sa décision de quitter le logement susvisé et de résilier son contrat de location le 13 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier le bail susmentionné conclu entre Mme Emeline Martin et la Commune à compter du 13 octobre 2016.

VII – Logement communal de type IV 1^{er} étage place Jean Auffret : résiliation du bail de Mme Chantal Guégan.

Vu le bail conclu le 24 septembre 2013 par lequel la Commune a donné en location le logement communal de type IV situé place Jean Auffret, au-dessus de la Poste, à Mme Chantal Guégan, à compter du 24 septembre 2013,

Considérant que par courrier en date du 1^{er} septembre 2016, Mme Chantal Guégan a fait part à la Commune de sa décision de quitter le logement susvisé et de résilier son contrat de location le 30 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier le bail susmentionné conclu entre Mme Chantal Guégan et la Commune à compter du 30 novembre 2016.

VIII – Demande d'exonération des droits de location de la salle des fêtes : association « Arc en Ciel ».

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2016, l'association « Arc en Ciel » a sollicité l'exonération des droits de location de la salle des fêtes (184 €) dus au titre de sa soirée « crêpes » du 23 avril 2016.

Elle précise que le but inscrit dans ses statuts est de venir en aide aux résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée en organisant et développant des activités visant à faciliter leur intégration sociale.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette demande.

L'association « Arc en Ciel » n'ayant pas sollicité de subvention en 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 184 € à ladite association afin de lui permettre de régler les frais de la location de la salle des fêtes.

IX – Programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte du Pays du Centre Ouest Bretagne : création d'un espace de biodiversité à proximité du plan d'eau.

Considérant que le Pays COB a lancé fin février un appel à projet auprès des collectivités pour recenser leurs projets d'investissements liés à la transition énergétique et à la préservation de la biodiversité,

Considérant que la Commune a décidé de s'inscrire dans cette démarche en réalisant un espace de biodiversité en centre bourg à proximité du plan d'eau classé dans la zone Natura 2000,

Considérant que la Commune projette, à ce titre, le reboisement des parcelles cadastrées F 174, F 177 et F 885 sises au lieu-dit Kerret,

Considérant que cette opération est estimée à 8 580 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte du Pays Centre Ouest Bretagne » afin d'assurer le financement de la création d'un espace de biodiversité en Centre bourg, à proximité du plan d'eau.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

X – Frais de mission : participation au Congrès des stations vertes 2016.

Considérant qu'il conviendrait de promouvoir l'attrait touristique de la Commune en s'appuyant notamment sur son label « station verte »,

Considérant qu'il apparaît, en conséquence, opportun pour la Commune d'être représentée au Congrès des stations vertes 2016 qui aura lieu du 12 au 14 octobre 2016 à Savines-le-Lac (05),

Vu les dispositions de l'article L.2123-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les frais de missions des élus peuvent être remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais et après délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune, en plus des frais d'inscription qui s'élèvent à 70 € par personne, des frais de transport (hors péages) de M. Alain Prevel, conseiller municipal membre de la commission « Sports, Loisirs, Tourisme, Vie associative, Information et Communication » qui représentera Callac au Congrès 2016 des Stations Vertes.

Il est précisé que la prise en charge des frais de transport se fera sur la base et dans la limite des frais effectivement engagés, M. Alain Prevel se rendant à Savines-le-Lac en camping-car.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.